

COMMUNIQUÉ

À l'intention des participants au Régime de rentes du Mouvement Desjardins (RRMD)

(Numéro d'enregistrement à Retraite Québec : 25717)

Le 16 décembre 2019

Le conseil d'administration de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« FCDQ ») a adopté certains changements au Règlement du RRMD lors de sa rencontre du 13 novembre dernier.

Ce communiqué est davantage d'intérêt pour les participants actifs et les **modifications n'affectent pas les rentes** en cours de paiement **des retraités et des bénéficiaires**. Les modifications présentées dans ce communiqué sont mineures et visent notamment la simplification du Règlement du RRMD.

1. Rachat de service passé et achat de rente supplémentaire

L'article 7-4 du Règlement du RRMD est modifié afin d'y énoncer clairement les types de rachats de service passé pouvant être effectués par un participant. Une période de congé sans solde, un congé de maternité ou un congé parental sont des exemples de rachats possibles. Un simulateur de rachat permettant d'évaluer le coût et l'impact sur la rente d'une telle transaction est d'ailleurs maintenant disponible via le dossier sécurisé des participants au rcd-dgp.com.

L'article 7-4 fait aussi maintenant la distinction entre les rachats de service passé et les achats de rente supplémentaire pouvant être effectués au moment de la retraite. Les achats de rentes supplémentaires effectués au cours de l'année 2018 ont également été ajoutés à l'annexe III du Règlement du RRMD.

2. Formes optionnelles de rentes du RRMD

L'article 8-6 de l'annexe VII-Q est modifié afin d'harmoniser les formes optionnelles de rentes offertes aux participants ayant du service dans le régime fusionné des caisses de l'Ontario avec celles offertes dans le RRMD.

3. Invalidité

L'article 5-2 du Règlement du RRMD a été simplifié en référant désormais au Régime d'assurance collective des employés du Mouvement Desjardins pour la définition des termes « invalidité » et « invalide ».

4. Autres modifications

D'autres changements mineurs ont été apportés aux articles 6-2 d), 6-7 et 9-12 a) du Règlement du RRMD pour fins de clarifications.

Information additionnelle

Pour toute question ou pour consulter le texte détaillé des modifications qui, sur demande écrite, peut être obtenu sans frais, veuillez communiquer avec l'Équipe Service aux participants du RRMD, du lundi au vendredi de 8 à 17 h, aux coordonnées suivantes :

Équipe Service aux participants du RRMD

Vice-présidence Régime de rentes du Mouvement Desjardins

 Sans frais 1 866 434-3166

 regimescollectifsdesjardins@desjardins.com  www.rcd-dgp.com

N. B. : Le présent communiqué vous est donné à titre informatif afin de faciliter votre compréhension.
En cas de divergence entre le présent communiqué et le Règlement du RRMD, le Règlement prévaut.